

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00599
Numéro SIREN : 800 344 319
Nom ou dénomination : 4B DISTRIB

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2018 sous le numéro de dépôt 6143

4B DISTRIB
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 62, boulevard de Beaubourg
77184 EMERAINVILLE
800 344 319 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018

Le vingt-neuf Juin deux mille dix-huit, à dix heures,

Les associés de la Société 4B DISTRIB se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Marco BOSI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Adeline BOSI et Monsieur Alexandre BOSI, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Sabrina BOSI.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- les rapports du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que ses rapports, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- Rapport du Président sur la prise de participation dans la SAS MNP ;

AB
B
AB
SB

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Prise de participation ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de ses rapports et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 119.189,20 euros de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau antérieur : 241.156,72 euros

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 119.189,20 euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit 119.189,20 euros

Solde du report à nouveau, soit 360.345,92 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve et autorise la prise de participation, telle que cette opération lui a été décrite, et présentant les caractéristiques suivantes :

AB
AB
SB

- Acquisition pour le compte de la Société de 200 actions de la SAS MNP, dont le siège social est 8, allée Gaston Dardenne – 77440 ARMENTIERES EN BRIE, immatriculée sous le numéro 814 236 188 RCS MEAUX moyennant un prix global de 2.300 euros, payable le jour de la signature de la cession. En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mener à bien l'opération ainsi autorisée et notamment signer tous actes, contrats ou documents s'y rapportant et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin d'en permettre la réalisation, dans les meilleurs délais. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Gilles BORIE, né le 13 Juillet 1962 à Boulogne Billancourt (92), demeurant 2, rue de la Renaissance 92160 ANTONY, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

- La SARL AUDIT REVISION COMPTABILITE, dont le siège social est 2, rue de la Renaissance – 92160 ANTONY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 453 312 217, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Marco BOSI

Le Secrétaire
Madame Sabrina BOSI

Les Scrutateurs
Madame Adeline BOSI

Monsieur Alexandre BOSI